



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Ayant donné procuration : Mme Marianne FROMOND à M. Bastien CRISTOL.

Absent excusé : M. Yoann TULSA

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8.

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – année 2025 - N°07/2025.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°10_2024 par laquelle la commune charge Aveyron Ingénierie d'établir le recensement de la voirie communale et l'état de cette voirie,

Vu le retour sur l'état de la voirie communale, établi par Aveyron Ingénierie,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'importance d'une voirie bien entretenue, tant pour les administrés et leurs véhicules, tant pour l'image du village, de plus en plus plébiscité par les touristes,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de prévoir les travaux de restructuration de la voirie communale et de demander une subvention au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 59 410 € HT

DETR 2025 : 17 823 € (30%)

Autofinancement communal : 41 587 €

Les travaux débuteraient avant l'été de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention, déposé en ligne, comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **arrêter** le projet de restructuration de la voirie communale
- **adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,

Acte dématérialisé

Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31/01/2025
- et la publication ou notification le 31/01/2025



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »